

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de PORNICHET

L'an deux mille vingt,
Le seize décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en présence de journalistes et d'agents municipaux justifiant d'un motif professionnel, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Date de convocation

10 décembre 2020

Date du
Conseil Municipal

16 DECEMBRE 2020

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 29

Votants ----- 33

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, GUINCHE, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

A l'exception de :

Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Monsieur DONNE.

Monsieur MORVAN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.

Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Madame CHUPIN.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur CAZIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

6/ RETROCESSION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES DE LA SPL PORNICHET, LA DESTINATION A LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION DU RACHAT – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du Conseil Municipal du 18 novembre dernier, la Commune de Pornichet va reprendre à compter du 1^{er} janvier 2021 la gestion et l'exploitation des panneaux photovoltaïques situés sur la toiture de l'hippodrome.

En effet, cette activité relève des délégations de service public successives intervenues depuis le 1^{er} janvier 2012 pour l'exploitation du site de l'hippodrome ; et en dernier lieu, la délégation de service public conclue en décembre 2015 entre la Ville et la SPL Pornichet, la Destination et dont le terme est prévu le 31 décembre 2020.

S'agissant de biens de reprise tels que mentionnés à l'article 11 de la convention, la Ville de Pornichet va reprendre les équipements à leur valeur nette comptable :

- Les onduleurs : 0 €.
- Les panneaux photovoltaïques : 447 952,51 €.
- Les fixations et renforcements de toit : 325 981,16 €.

Il est à noter que les onduleurs et les panneaux photovoltaïques constituent des actifs qui seront intégrés dans le nouveau budget annexe « Energies renouvelables ».

Quant aux fixations et renforcements de toit, compte tenu de leur objet et de leur caractère solidaire avec le bâti, ils seront portés par le budget principal.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

C'est ainsi la traduction d'une démarche de développement durable mais aussi d'une gestion rigoureuse de cette activité. En effet, il semble aujourd'hui préférable de faire porter l'aléa d'exploitation sur la Ville de Pornichet et de s'appuyer sur les compétences des services municipaux pour en piloter la maintenance technique.

La production d'énergie en vue de la revente à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et nécessite la création d'un budget annexe assujetti à la TVA.

Ce budget retracera notamment :

- En section d'investissement, les dépenses d'acquisitions des panneaux, les remboursements d'avances du budget principal et d'éventuels emprunts et les recettes correspondant aux amortissements, aux éventuels emprunts et aux avances du budget principal.
- En section de fonctionnement, les charges liées aux impôts, à la maintenance, les dotations aux amortissements et en recettes les produits de revente d'électricité.

L'investissement est de 448 K€ HT. Les recettes générées seront estimées à environ 65 K€ HT par an et les coûts d'exploitation se situeront à environ 5 K€ HT.

L'investissement initial constitué des biens de reprise auprès de la SPL Pornichet, la Destination sera amorti sur une durée résiduelle de 11 ans.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
 ⇒ Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
 ⇒ Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 9 décembre 2020,
 ⇒ Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 9 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

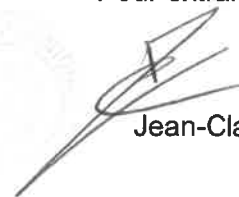
DECISION :

Le Conseil Municipal, par 32 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Décide de la rétrocession au 1^{er} janvier 2021 des éléments suivants sur le budget annexe « Energies renouvelables » :
 - o Les onduleurs : 0 €.
 - o Les panneaux photovoltaïques : 447 952,51 €.
- Décide de la rétrocession au 1^{er} janvier 2021 des éléments suivants sur le budget principal :
 - o Les fixations et renforcements de toit : 325 981,16 €.
- Décide de la création du budget annexe intitulé « Energies renouvelables ».
- Précise que ce budget annexe appliquera la nomenclature M4, sera doté de l'autonomie financière et sera assujetti aux impôts commerciaux.
- Précise que les mouvements financiers de ce nouveau budget seront retracés dans un budget dont il sera demandé immatriculation auprès des services de l'INSEE.
- Fixe la durée d'amortissement des biens de reprise à 11 ans.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur RAHER, à procéder à toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale.

- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur RAHER, à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.